24 - CP02/12- DISPOSITIF SAS PARENTHESE

Commission permanente

Date du vote : 02-12-2024

Objet :

Observation :

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AID02325 24 - F -PRISME - DISPOSITIF SAS PARENTHESE

Nombre de dossiers 1

24 - CP02/12- DISPOSITIF SAS PARENTHESE

Référence Progos : CMI01053
Nombre de dossier : 1

Dossiers non examinés en commission pour avis

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

Association PRISME

2024

23 rue d'Aiguillon 35200 RENNES

ACL01521 - D35125811 - AID02325

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Departement ille et vilaine	*Mandataire* **- Association prisme**	participation financière au titre de l'année 2024		FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €		

24 - CP02/12- DISPOSITIF SAS PARENTHESE

Convention de partenariat dans le cadre de l'expérimentation d'un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA
entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et
PRISME

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du 2 décembre 2024,

Et

PRISME, représentée par Madame Chantal FRIQUET, habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 30 juin 2018.

Considérant la décision de la Session du conseil départemental du 18 avril 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA entre l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine signé pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
Considérant les priorités départementales définies avec l'État ;
Considérant l'enveloppe octroyée par l'Etat pour l'année 2024 de 998 126,24 €.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Prisme dans le cadre de l'expérimentation d'un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, dite *France Travail*.

Action : **SAS Parenthèse**

Objectifs généraux

Le SAS Parenthèse présente trois objectifs généraux :

- initier une réflexion et une projection vers la reprise d'une vie professionnelle,
- sortir de l'isolement et se retrouver entre pairs sur les sujets de la parentalité et de l'insertion
- reprendre confiance en soi et développer le pouvoir d'agir

Objectif de publics

Le public visé est un public féminin, mère de famille, allocataire du revenu de solidarité active (a minima 50%) en situation de monoparentalité ou non. Un objectif de 8 à 10 participantes est visé pour chacune des deux sessions en 2025 sur le territoire des Vallons de Vilaine. La mixité d'âge est aussi privilégiée.

Les échanges avec les professionnels de l'accompagnement et l'expertise de Prisme mettent en avant les difficultés de mobilisation de ce public. Afin de prévenir une mobilisation diminuée, le dispositif propose de sécuriser les questions de mobilité en recourant au conseiller mobilité de la plateforme mobilité de We Ker. Un ou plusieurs entretiens seront organisés en amont du SAS Parenthèse pour étudier les solutions de mobilité qui s'offrent aux personnes. Le cas échéant, la Navette Val sera mobilisée pour expérimenter le SAS.

Les femmes ciblées pour ce dispositif se verront aussi proposer une solution de garde adaptée. Une crèche éphémère est pensée dans ce projet en fonction du volume d'enfants présents. Cette crèche éphémère pendant la durée de parcours présente un double avantage : celui de permettre la mobilisation des mères pendant la durée du SAS et celui de franchir le premier pas quant à la séparation enfant/parent. Si le volume d'enfants reste faible, des solutions de garde à domicile seront proposées pour la durée des séances collectives.

Ce parcours se déroulera sur une durée de six semaines à hauteur de trois rencontres collectives par semaine et d'un entretien individuel hebdomadaire. Il se déclinera en cinq modules :

1. Module parentalité - cinq ateliers
2. Modules Accès aux droits -trois ateliers
3. Modules Mes démarches professionnelles quatre ateliers
4. Module Santé et bien-être- cinq ateliers et un temps fort
5.Modules accompagnement individuel : un entretien diagnostic approfondi, quatre entretiens d'écoute et d'accompagnement, un entretien de bilan en présence du prescripteur, une synthèse individuelle de parcours.

L'objectif est la mise en œuvre de deux SAS Parenthèse sur le territoire des Vallons de Vilaine en 2025.

Article 2 – Versement de la subvention du Département

La présente convention est conclue pour la période du 10/12/2024 au 31/12/2025.
Le dispositif SAS Parenthèse fait l'objet d'un co-financement entre la Région et le Département.
Le taux d'intervention du Département s'élève à 60% et celui de la Région à 40%.
Le niveau d'intervention du Département s'inscrit dans la limite de 30 000 euros.

La subvention allouée s'élève à **30 000 euros.**

Dans l'éventualité où le budget total ne serait pas réalisé, le centre de formation Prisme s'engage à dédier ces fonds à une autre action d'accompagnement en direction du public allocataire du revenu de solidarité active dont le thème, les objectifs et modalités seront déterminés avec le Département.

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement des subventions du Département intervient sur le compte bancaire suivant :

Association PRISME
23 rue d'Aiguillon
35200 RENNES
Banque : 42559
Guichet : 10000
N° compte : 08003583467
Clé RIB : 33
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0035 8346 733
BIC : C C O P F R P P X X X

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.
Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Suivi et bilan des actions menées par l'association

3.1 Bilan financier

En contrepartie du versement de cette subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er Janvier au 31 Décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention,
- communiquer au Département au moment du renouvellement de sa demande de subvention :
    - un budget prévisionnel détaillé de l'année à venir,
- communiquer au Département, au plus tard le 30 Juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :
    - son bilan, son compte de résultat certifié par le Président ou le Trésorier, ou le Commissaire aux Comptes ;
    - un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques ;
    - le rapport d'activité de l'année écoulée ;
    - tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux Comptes, inscrit près de la Cour d'Appel (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 150 000 €).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées dans la présente convention.

Des indicateurs portant sur la typologie du public, l'origine des prescriptions et sur l'évaluation du dispositif seront renseignés par Prisme. Une grille d'indicateurs est annexée à la présente convention (annexe 1).
Un questionnaire sera complété en début et en fin de parcours par les participants afin de mesurer les impacts positifs des différents modules sur leur motivation à se remobiliser dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle. Ce questionnaire qui sera co-construit avec Prisme portera notamment sur la projection vers un parcours emploi/formation, la volonté de recourir à un mode de garde, une meilleure connaissance de leurs droits et sur la reprise de confiance en soi.

Les participants seront également sollicités à 6 mois pour faire un point sur les dynamiques enclenchées. Des indicateurs concernant les actions d'insertion sociale et d'insertion professionnelle seront également renseignés par Prisme. Une grille d'indicateurs est annexée à cette présente convention (annexe 2).

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 4 – Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews…) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prendra effet à la date de la signature.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le

La Présidente de PRISME	Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Madame Chantal FRIQUET	Jean-Luc CHENUT

Annexe 1 à la convention - Bilan accompagnement SAS Parenthèse

	Session du …au ….
Nombre de personnes engagées sur le SAS	
Nombre de personnes ayant suivi tous les modules	
Age	
Nombre de moins 26 ans	
Nombre de + 26 ans	
Ressources	
Nombre RSA	
Nombre AAH	
Nombre Autres	
Situation familiale	
Nombre de personnes en situation de monoparentalité	
Dont ARSA	
Niveau scolaire	
Nombre Niveau 1 - pas au-delà de la scolarité obligatoire	
Nombre Niveau 2 - 1ère ou 2ème année BEP-CAP, classe de 2nde, classe 1ère	
Nombre Niveau 3 - BEP/CAP	
Nombre Niveau 4 - BAC	
Nombre Niveau 5 - BAC +2	
Nombre Niveau 6 - au-delà de Bac +2	
Prescripteurs	
CDAS	
Missions locales	
France travail	
CCAS	
Utilisation du dispositif	
Nombre de personnes ayant eu recours au service de crèche éphémère	
Nombre total d'enfants gardés	
Nombre d'entretiens menés par le conseiller mobilité We Ker	
Nombre de personnes ayant bénéficié du service de navette Val	

Annexe 2 - Bilan à 6 mois- actions d'insertion socio-professionnelle

	2025
Actions sociales réalisées dont :	
Demande RQTH	
Demande logement social	
Examen santé CPAM	
Mobilisation de places en crèches	
Mobilisation de places chez des assistantes maternelles	
Autres	
Actions d' insertion professionnelle	
Nombre de personnes en construction de projet professionnel (suivi dynamique référent RSA ou conseiller Mission locale et France Travail, CEJ, prépa avenir Région, prépa projet Région …)	
Nombre de PMSMP réalisées	
Nombre de personnes engagées dans un parcours de formation qualifiante	
Nombre de personnes en emploi de transition (intérim- cdd de moins de 6 mois-temps de travail inférieur à 20h/s -CDDI)	
Nombre de personnes en emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI+ 20h/s)	
Nombre de personnes en service civique	
Nombres de personnes en contrat en alternance	
Autres	

Eléments financiers

Commission permanente

du 02/12/2024

N° 50064

Dépense(s)

Réservation CP n°20990

Imputation	**017-444-65748-0-P211** Autres personnes de droit privé		
Montant crédits inscrits	131 850 €	**Montant proposé ce jour**	**30 000 €**

TOTAL	**30 000 €**